

DECISION

Décision DP2019-130 – Décision portant sur la libération du dépôt de garantie verse par la SARL STYLE BAT pour le lot 5 de l'hôtel d'activités SIS 72 avenue des Géranioms 93370 Montfermeil

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU le code de commerce et, notamment, ses articles L145-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT le jugement de conversion en liquidation judiciaire en date du 21 février 2019 prononcé à l'égard de la Société STYLE BAT locataire du lot 5 de l'hôtel d'activités sis 72 avenue des Géranioms à Montfermeil (93370),

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la libération de toute somme versée au titre du dépôt de garantie,

CONSIDERANT le solde dû de 9 652.94 € par la Société STYLE BAT,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la libération du dépôt de garantie versé par la SARL STYLE BAT, dont le montant s'élève à 3 821.94€.

Article 2 : De conserver l'intégralité de cette somme au titre du solde dû par la SARL STYLE BAT sur les charges et loyers.

Article 3 : Un compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le 10 MAI 2019

Affiché - Notifié le 30 JUL. 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

(Signature)
Michel TEULET